

Les effets de la légalisation du cannabis sur les milieux de travail



Par Finn Makela

Professeur, Faculté de droit, Université de Sherbrooke

Le mardi 16 octobre 2018

11h30 à 13h00 – léger repas servi

FTX202



Résumé :

Dès 2018, il sera désormais légal de vendre, d'acheter et de consommer du cannabis aux fins récréatives au Canada. Parmi les questions soulevées par ce changement est celle de son impact sur les milieux du travail. Cette conférence offrira un survol de l'état actuel du droit sur les droits et obligations des employeurs et des salariés en lien avec la consommation du cannabis. Seront également abordés les changements potentiels qui suivront la légalisation.

Au cours de cette conférence, le professeur Finn Makela abordera particulièrement les sujets suivants :

- L'historique de la répression de la consommation du cannabis en milieu du travail;
- L'impact de la consommation du cannabis sur la santé et la sécurité au travail;
- Le droit de l'employeur d'imposer des tests de dépistage à ses salariés;
- L'obligation de l'employeur d'accommoder des salariés atteints d'une dépendance au cannabis;
- L'obligation de l'employeur d'accommoder des salariés qui consomment du cannabis à des fins thérapeutiques.

Finn Makela est membre du Barreau du Québec depuis 2005 et professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke depuis 2009. Ses domaines de recherche et d'enseignement comprennent la théorie et l'épistémologie du droit, la méthodologie de la recherche et le droit du travail et de l'emploi. Avant de se joindre à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, il a pratiqué le droit pendant plusieurs années au sein d'un cabinet à Montréal, où il œuvrait notamment dans les domaines du droit du travail et de l'emploi, du droit administratif et des droits de la personne. En plus de représenter des individus et des syndicats devant les tribunaux, il agissait comme formateur auprès de plusieurs centrales syndicales.

Cette conférence est reconnue comme activité de formation continue par le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec. Veuillez signer la feuille des présences à votre arrivée pour obtenir votre attestation (1h.)